

## A P E C

### ASSOCIATION POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT COLLONGEOIS

Membre du réseau « PATRIMOINE –ENVIRONNEMENT »

Monsieur le Président,

Par ce courrier, nous vous remercions d'avoir, même tardivement, répondu à notre compte rendu de la réunion du 26 janvier 2015 qui réunissait les représentants de la Communauté de Commune du Genevois, de la Mairie de Collonges-sous-Salève et de l'APEC. Cependant, nous tenons à vous faire part de notre étonnement et déception sur vos retours de commentaires.

- Concernant le rattachement contesté de Collonges-sous-Salève, nous apprécions que la CCG se soit rapprochée des services de l'Etat pour s'enquérir du bon fondement de l'intégration des communes de Bossey, Collonges-sous-Salève, Archamps, Neydens et Saint Julien-en-Genevois à l'unité urbaine 2010 « Genève (SUI) – Annemasse (partie française).

A la lecture de la réponse du Secrétaire général de la Préfecture d'Annecy envoyée à Monsieur Jean-Claude Carle, sénateur de la Haute-Savoie, s'il est confirmé que Collonges-sous-Salève est bien rattachée à St Julien-en-Genevois et non, comme annoncé, à Annemasse, la démonstration que la continuité entre Collonges et Annemasse existe, n'est pas indiquée. Ceci pour la simple et bonne raison qu'il n'y a pas de continuité située sur le territoire Français. L'INSEE, elle-même, dans un courriel transmis à ce sujet, indiquait que cette continuité à Annemasse se faisait par la partie « Suisse » ! Et que le zonage en unité urbaine de l'INSEE n'avait qu'une vocation d'études. Que son utilisation par des textes réglementaires relevait de la compétence des administrations, notre préfecture.

Cette réponse confirme donc une volonté politique de vouloir maintenir les communes citées de la CCG dans l'unité urbaine d'Annemasse afin de leur appliquer la loi SRU. Par contre, nous nous étonnons du bien-fondé juridique de ce rattachement, que cette réponse de la Préfecture vous paraisse satisfaisante et que ce point concernant la « non-démonstration » de la continuité n'ait pas été soulevée par vos services. Nous apprécierions que cette remarque soit faite aux politiques responsables de cette décision.

- Concernant l'inventaire du vieux bâti de Collonges-sous-Salève, nous remercions la stagiaire de la CCG en partenariat avec La Salévienne, le CAUE et l'APEC pour le sérieux et le professionnalisme de son étude. Au sujet des compétences de la CCG, nous tenons à rappeler que l'article L.121.1 du code de l'urbanisme précise bien que : « les SCoT déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

1° L'équilibre entre :

- a) Le renouvellement urbain, ...
- b) L'utilisation économe des espaces naturels....
- c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables »

La non-prise en considération du vieux bâti et des éléments remarquables des différentes communes dans le SCoT 2014 est un manquement. Il a pour incidence la non-prise en compte des particularités de toutes les communes du canton et de celles des zones à préserver qui auraient dues être notifiées dans le SCoT et ainsi permettre en amont d'établir des prescriptions adaptées à chacune d'elles.

- Concernant la tâche urbaine de Collonges-sous-Salève, votre réponse nous renvoie aux annexes du DOO du SCoT que nous connaissons. Alors que notre demande initiale était de recevoir la fiche communale synthétique de Collonges-sous-Salève telle que présentée en exemple pour la commune de Saxel dans l'annexe 2 du DOO. Cette fiche devait être mise à jour au 31 décembre 2013. Nous vous remercions de bien vouloir nous la communiquer.

- Concernant notre compte-rendu de la réunion du 26 janvier 2015, nous sommes pour le moins surpris de la teneur de vos commentaires. Il semble normal que plus de 5 mois après la réception de ce compte-rendu vous ne vous rappeliez plus exactement de ce que vous nous avez annoncé. Notre compte-rendu de cette réunion du 26 janvier 2015 a été au préalable validé par le représentant de la commune de Collonges sous Salève présent à cette même réunion avant de vous l'envoyer en février 2015.

Notre compte rendu correspond à ce qui a été échangé lors de cette réunion. Le fait de revenir sur des propos que vous avez tenus à cette réunion est une remise en cause des avancées que nous avons réalisées lors de nos rencontres précédentes. A ce sujet, vous voudrez bien vous rapporter aux comptes rendus de nos dernières rencontres. L'APEC souhaite être constructive, et travaille à l'élaboration du PLU afin qu'il convienne à la population de Collonges que nous représentons.

Le SCoT 2014 fait l'objet d'un recours et les 17 communes du canton sont actuellement ou vont prochainement être en révision de leur PLU pour se mettre en « compatibilité » avec ce SCoT. Nous rappelons qu'il existe toujours un risque juridique concernant ce recours pendant devant le Tribunal Administratif. Nous l'avons déjà évoqué dans des courriers précédents avec tous les enjeux financiers que cela comportera pour les collectivités. L'APEC ne sera pas responsable des problèmes créés à l'origine par le SCoT 2014 ayant suffisamment averti les élus communautaires des dangers de certaines de ses prescriptions et de leurs interprétations.

S'il en était besoin, nous rappelons que l'objectif de l'APEC n'est pas de faire annuler la totalité du SCoT. C'est néanmoins un risque avéré pour la CCG, ne serait-ce que pour des problèmes de forme. Sur le fond, une révision ou modification simplifiée intégrant les demandes des Collongeois permettrait néanmoins à la CCG de minimiser les risques d'annulation de son SCoT. L'APEC va se rapprocher de son avocat pour obtenir juridiquement des réponses.

Nos rencontres avec la Communauté de Commune du Genevois se sont déroulées dans la concertation et dans le but d'être constructifs. Nous déduisons par le retour du compte-rendu, aux vues de vos réponses avec des remarques qui sont erronées que votre position est de vous retrancher derrière le SCoT qui n'est pas adapté pour le cas de Collonges-sous-Salève pour les raisons maintes fois évoquées.

Nous pensions que la Communauté de Commune du Genevois nous accompagnerait comme cela avait été évoqué par vous-même lors de nos diverses rencontres. Nous constatons que cela n'est pas le cas et que nous restons à ce jour sans réponses à plusieurs de nos questions. Notamment sur l'interprétation de certaines prescriptions ou des définitions de termes pour lesquelles, au sein de votre équipe, personne n'est en mesure de définir clairement. Chacun ayant sa définition ou sa propre interprétation nous laissant conclure que certaines parties du SCoT posent bien problème.

Il y a des questions fondamentales qui sont utiles pour avancer dans l'élaboration du PLU et pour lesquelles nous n'avons toujours pas eu de réponses. Ne peuvent pas être considérées comme réponses vos commentaires « JL7, 8,9 et 11 », ceux-ci ne faisant que reprendre des termes du SCoT qui sont justement à éclaircir.

Nous vous reposons donc les mêmes questions :

-Quid des 5% d'urbanisation des zones de continuité urbaine non prioritaire prescrits par le SCoT qui font encore ressortir un surplus de 5 hectares ?

-Quelles sont les « règles » de constructions pour ces zones découlant des % dégagés par la tâche urbaine, et pour les dents creuses périphériques qui sont situées à 500m des haltes de transports. 50 Logts minimum à l'Hectare ?

-Sur un terrain en forte déclivité comme Collonges, un rayon de 500m couvre presque tout le territoire ! Comment calcule-t-on alors cette zone ?

Si un hameau de ce fait se trouve dans une zone conditionnée à la desserte par les transports en commun. Quelle est sa véritable protection ? Les prescriptions ne se télescopent-elles pas ?

- Quelle est la tâche urbaine de Collonges ? Et celles des autres bourgs ?
- Quel est le % de surfaces supplémentaires (attribuées en fonction de la tâche urbaine) à construire potentiellement ? Pour Collonges et pour les autres bourgs ?
- Actuellement le % de densité du quartier actuel de la Prasle + centre bourg de Collonges (terrain en pente) est de 75 logements /hectare et ceci sur 7 hectares contigus
- Quelles sont les densités des centres des autres bourgs ?
- % de densité et sur combien d'hectares contigus ?
- Pour :
- Beaumont (terrain plat)
- Viry (terrain plat)
- Valleiry (terrain plat)
- Un état de la situation de la CCG au niveau des logements sociaux devrait être transmis à l'APEC. Qu'en est-il ?

A ces questions, nous ajoutons celles soulevées lors de notre rencontre du 10 mars 2015 avec l'une des collaboratrices de la CCG lors d'une réunion en Mairie de Collonges-sous-Salève et sur lesquelles nous attendons aussi des réponses :

- Qu'est-ce que le tissu urbain ? Définir celui de Collonges.
- Qu'est-ce que le secteur urbain ? Quel est celui de Collonges à la date d'approbation du SCoT (16.12.13) ?
- Qu'est-ce que l'armature urbaine ? Définir celle de Collonges
- Qu'est-ce qu'une dent creuse périphérique ?
- Calculer les dents creuses périphériques de Collonges en fonction de la définition indiquée dans la prescription du SCoT et donner le détail et la méthode de calcul du résultat obtenu.  
(Prescription : *l'urbanisation des dents creuses périphériques définies comme les tènements dont au moins la moitié du périmètre est situé à l'intérieur du tissu urbain et dont plusieurs côtés sont limitrophes avec le tissu urbain, sans pour autant qu'elles représentent dans leur globalité plus de 5% de la surface d'ensemble du secteur urbain touché à la date d'approbation du SCoT.*)
- Expliquer cette prescription !
- Qu'est-ce qu'un « tènement dont au moins la moitié du périmètre est situé à l'intérieur du tissu urbain et dont plusieurs côtés sont limitrophes avec le tissu urbain » ?
- Sur quoi s'applique l'objectif de densité minimale moyenne de 50 logements / ha ?
- Qu'est-ce qu'un avis officiel dérogatoire ?
- Comment cela fonctionne-t-il ?
- Qui et comment le mettre en place ?

Nous vous remercions donc de bien vouloir répondre à ces questions et aux demandes de ce courrier.

Dans cette attente, recevez, cher Monsieur le Président, nos salutations distinguées.

Collonges-sous-Salève, le 13 juillet 2015

Pour l'APEC

Evelyne Croset

Copie : Monsieur le Maire de Collonges-sous-Salève

**E-mail** [collonges.apec@yahoo.fr](mailto:collonges.apec@yahoo.fr)

**Site** : [http:// apec-collonges.net](http://apec-collonges.net)

---

156, Route des Manessières, 74160 Collonges-sous-Salève

04/50/43/73/17